

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 24 mars 2022

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Said-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Martin S., M. Chabani, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Monot donnant pouvoir à Mme Thibault
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq
M. Cranoly donnant pouvoir à M. Martin P-Y
Mme Maroun donnant pouvoir à M. Dallier
Mme Choulet donnant pouvoir à M. Bluteau

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Monany, Mme Ségura-Traoré



Délibération n° 12-02 du 24 mars 2022

DISPOSITIF RÉNOV' HABITAT 93 – SUBVENTIONS POUR L'ADAPTATION DES LOGEMENTS DES PERSONNES EN PERTE D'AUTONOMIE – RAPPORT N°2.

La commission permanente du conseil départemental,

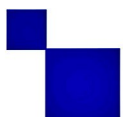
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental 2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2014-VI-42 en date du 26 juin 2014 relative au règlement du dispositif Rénov'Habitat 93,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,



- ATTRIBUE, au titre de l'aide à l'adaptation des logements, les quatre subventions détaillées dans l'annexe ci-jointe, pour un montant total de 18 884,98 euros.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.